



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 7 du 25 janvier 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 25 janvier 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 25 janvier 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 7 du 25 janvier 2023

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-15 du 20 janvier 2023 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les formations sécurité incendie

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MICCSE n°2023-2 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature en matière administrative à M. EYMARD, DDT

- Arrêté SG-MICCSE n°2023-3 du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-3 du 20 janvier 2023 portant versement de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-4 du 20 janvier 2023 portant versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-5 du 20 janvier 2023 portant prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

#### ***II - AUTRES***

Néant





Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles

**Arrêté N°2023-015 / SIDPC**

Portant modification de l'agrément préfectoral de Polytech  
Angers, relatif à la formation du personnel permanent de  
sécurité incendie dans les établissements recevant du public  
et les immeubles de grande hauteur

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté N°2021-006/SIDPC Portant délivrance de l'agrément préfectoral de Polytech Angers, relatif à la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

**CONSIDERANT** la demande de modification du formateur par M. Fabrice GUERIN, directeur de Polytech Angers sis 62, avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Direction départemental des services d'incendie et de secours du 19 janvier 2023 ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 3 de l'arrêté n° 2021-006/SIDPC du 25 janvier 2021 est modifié comme suit :

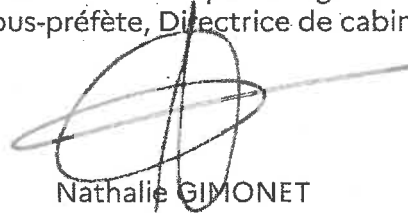
Le formateur pouvant dispenser des formations et organiser des examens au sein du centre de formation est **Monsieur Philippe ROUDIL** (SSIAP3).

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 2021-006/SIDPC du 25 janvier 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 20 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation  
la Sous-préfète, Directrice de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nathalie GIMONET



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Mission interministérielle**  
**chargée du contentieux stratégique de l'État**

**Arrêté N° SG/ MICCSE N° 2023-03**

portant subdélégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD,  
directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire  
et à certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113  
« Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181  
« Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le schéma d'organisation financière des budgets opérationnels de programme n° 112, 113 et 181,
- VU** le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

- VU** le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionales de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature", et notamment son article 5,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne en date du 30 mars 2021, donnant délégation de signature à M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « *Paysages, eau et biodiversité* » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « *Prévention des risques* » Plan Loire Grandeur Nature,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires adjointe de Maine-et-Loire,
- Monsieur Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Éducation Routières, Crises et Loire* » (SSERCL) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SSERCL,
- Madame Sophie MAQUIN, responsable de l'unité « *Loire Navigation* » au SSERCL, dans la limite de 5.000 euros hors taxes de montants de commande,
- Monsieur Pierre-Yves POUVREAU, chef du centre d'exploitation de Saint-Clément-des-Levées, dans la limite de 1.000 euros hors taxes de montants de commande, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « *Paysages, eau et biodiversité* » Plan Loire Grandeur Nature et du BOP 181 « *Prévention des risques* » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.



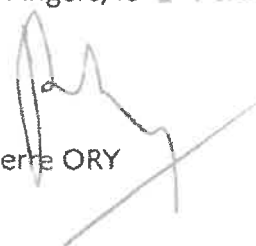
**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté SG/MICCSE n° 2022-22 du 5 juillet 2022 est abrogé à cette même date.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 JAN. 2023

  
Pierre ORY





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Mission interministérielle**  
**chargée du contentieux stratégique de l'État**

**Arrêté N° SG/MICCSE N° 2023-02**

Délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD  
Directeur départemental des territoires  
en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales des territoires,
- VU** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT 49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :
  - aux ministres,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au préfet de région,
  - ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.
- 2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
- 3 - Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatives aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.
- 4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté SG/MICCSE n° 2022-17 du 1<sup>er</sup> juin 2022 est abrogé à cette même date.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 JAN. 2023

  
Pierre ORY

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2023-02**

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b>
	<b><i>a – Actes de gestion courante des fonctionnaires affectés en direction départementale des territoires :</i></b>
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et modifié par décret 2020-1492 du 30 novembre 2020.
A1 a2	Octroi et renouvellement—des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.
A1 a4	Octroi de congés de solidarité familiale, de proche aidant ;
A1 a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
A1 a6	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> </ul>
A1 a7	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a8	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a9	Décision d'exercer les fonctions dans le cadre du télétravail.
A1 a10	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a11	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.
A1 a12	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
A1 a13	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.
A1 a14	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 a15	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.
A1 a16	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.
	<b>b – Autres actes de gestion</b>
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
A1 b2	<p>Octroi de disponibilité des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.
A1 b4	Octroi du congé parental.
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1-b6	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.
A1 b7	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.
A1-b8	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.
A1 b9	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b11	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1b12	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude</p> <p>2- Décision d'avancement d'échelon</p> <p>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</p> <p>4- Décision de mutation</p> <p>5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> <li>• mise en cessation progressive d'activité</li> </ul>

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b13	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement
A1 b14	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b15	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.
A1 b16	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
A1 b17	Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour répondre à des besoins permanents ou temporaires dans les conditions prévues aux articles L332-1 et suivant du code général de la fonction publique.
<b>c - Responsabilité civile :</b>	
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
<b>d – Procédures contentieuses :</b>	
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc. nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
<b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>	
<b>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</b>	
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 2 a3	Décision de déclassement

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.
	<b><i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i></b>
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'évènements affectant le trafic routier (chantier, accidents, manifestations,...).
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	<b><i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i></b>
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
	<b><i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i></b>
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.
A2 d7	Autorisation de faire circuler un petit train touristique.
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.
	<b><i>e – Transports guidés :</i></b>
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes.



N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes.
A2 e3	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles.
A2 e4	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés.
<b>3 - VOIES D'EAU</b>	
<b><i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i></b>	
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 3 a7	Décision de déclassement
A 3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie
<b><i>b- Police de la navigation intérieure :</i></b>	
A3 b1	Autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.
<b>4 – CONSTRUCTION</b>	
<b><i>a- Amélioration de l'habitat :</i></b>	
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.
<b><i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i></b>	
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4.b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.
	<b>c – Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :</b>
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
	<b>d - Études et Ingénierie :</b>
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.
	<b>e - Politique locale de l'habitat :</b>
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
	<b>f – Construction et Accessibilité :</b>
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R 165-1 du code de la construction et de l'habitation.
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 f3	Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).
A4 f4	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
<b>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
<b>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</b>	
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
<b>b- Schémas de cohérence territoriale :</b>	
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
<b>c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</b>	
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.
A5 c2	Tout acte relatif à l'association et avis de l'État.
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du PLU/PLUi.
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU/PLUi.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	<b>d -Préemptions et réserves foncières :</b>
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
A5 d2	Création ou modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.
	<b>e - Aménagement foncier urbain :</b>
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
	<b>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b>
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions ( <i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i> )
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive
	<b>g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</b>
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.
A5g3	Courriers attestant qu'un acte de droit des sols a bien été reçu par le représentant de l'État et qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.
	<b>h – Commission départementale d'aménagement commercial</b>
A5 h1	Toutes courriers, arrêtés et actes relatifs à la gestion de la CDAC et en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, présider la CDAC .

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 h2	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
A5 h3	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.
	<b>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</b>
A6 a1	Déroptions à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
	<b>Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »</b>
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.
A6 a7	Évaluations des audits de suivi.
A6 a8	Décisions de retrait du label.
	<b>7- ÉCONOMIE AGRICOLE</b>
	<b>a- Production agricole :</b>
	<u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u>
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.
A7 a3	Décisions d'inéligibilité totale ou partielle entraînant une diminution du montant des aides aux agriculteurs et aux CUMA.
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle: - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées aux agriculteurs et aux CUMA-
	<u>Productions végétales</u>
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
	<b><i>b- Structures agricoles :</i></b>
	<u><i>Foncier</i></u>
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.
A7 b4	Décisions <b>favorables</b> relatives au contrôle des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole.
A7 b5	Décisions <b>défavorables</b> relatives au contrôle des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole.
	<b><i>c-Installation - modernisation et cessation</i></b>
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans l'AITA (Aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)-
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concerné par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.
	<b><i>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</i></b>

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.
<b>e- Agroenvironnement</b>	
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.
<b>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</b>	
A7 f1	Tous courriers, demandes et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.
A7 f2	Tous courriers, demandes et décisions relatifs aux calamités agricoles.
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers
<b>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</b>	
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.
<b>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</b>	
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par la CDPENAF.
<b>8- EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL</b>	
<b>a- Chasse, faune et flore :</b>	
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.
A8 a2	Autorisation de destruction de tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'ovénerie.
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.
A8 a21	Convocations à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité
	<b>b- Pêche :</b>
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.



N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 b8	Piscicultures.
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.
	<b>c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</b>
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.
	<b>d- Police de l'eau :</b>
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• accusé de réception,</li> <li>• demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45)</li> <li>• suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17)</li> <li>• documents et rapports examinés en CODERST</li> <li>• prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41)</li> <li>• transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40).</li> </ul>
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.
	<b>e- « Biodiversité et Natura 2000 »</b>

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A8 e2	Déroations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
A8e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.
<b>f- Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>	
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.
<b>g- Gestion des dispositifs européens :</b>	
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.
<b>h- Patrimoine géologique</b>	
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.
<b>9 - COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT
	- 5 000 € HT
	- 1 000 € HT
A9 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.
A9 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .
	<b>10 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT</b>
	<b><i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i></b>
A10 a1	Conventions de mise à disposition.





**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023- 03**  
**portant versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**  
**(DCRTP)**  
**Secteur communal - Année 2023**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Il est alloué aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2023, une somme globale de **2 792 011 €** au titre de la dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ce versement est effectué selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

**Article 2.** – Le tableau joint en annexe présenté, pour chaque commune et chaque EPCI, le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de ses mensualités au titre de 2023.

**Article 3.** – Ces sommes sont prélevées sur le compte 465.1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR COL4801000 (non interfacée) et versées sur le compte 748313 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

**Article 4.** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **20 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

## Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

### ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
049032	BAUGÉ	588 240,00 €	49 019,00 €	49 031,00 €
049045	CHOLET	1 744 934,00 €	145 408,00 €	145 446,00 €
049030	COURONNE D'ANGERS	2 926,00 €	243,00 €	253,00 €
049039	SAUMUR	23 000,00 €	1 916,00 €	1 924,00 €
049026	SEGRÉ	432 911,00 €	36 075,00 €	36 086,00 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 792 011,00 €</b>	<b>232 661,00 €</b>	<b>232 740,00 €</b>

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2023-03 du 20 janvier 2023 portant versement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) – Année 2023  
(deux millions sept cent quatre-vingt-douze mille onze euros euros)

**Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE BAUGÉ**

N° 049032

INSEE	COMMUNES	Dotation annuelle	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	137 916,00 €	11 493,00 €	11 493,00 €
V021	BAUGEOIS VALLEE	191 342,00 €	15 945,00 €	15 947,00 €
V163	ANJOU LOIR ET SARTHE	151 373,00 €	12 614,00 €	12 619,00 €
228	NOYANT-VILLAGES	107 609,00 €	8 967,00 €	8 972,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>588 240,00 €</b>	<b>49 019,00 €</b>	<b>49 031,00 €</b>

**Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET**

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
L332	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	1 223 985,00 €	101 998,00 €	102 007,00 €
L023	MAUGES COMMUNAUTE	338 491,00 €	28 207,00 €	28 214,00 €
058	LES CERQUEUX	42 966,00 €	3 580,00 €	3 586,00 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	27 433,00 €	2 286,00 €	2 287,00 €
211	MONTILLIERS	18 448,00 €	1 537,00 €	1 541,00 €
336	SOMLOIRE	18 472,00 €	1 539,00 €	1 543,00 €
373	LYS-HAUT-LAYON	75 139,00 €	6 261,00 €	6 268,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 744 934,00 €</b>	<b>145 408,00 €</b>	<b>145 446,00 €</b>



**Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE LA COURONNE D'ANGERS**

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
307	LOIRE-AUTHION	2 926,00 €	243,00 €	253,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORÉRIE</b>	<b>2 926,00 €</b>	<b>243,00 €</b>	<b>253,00 €</b>

**Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR**

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
328	SAUMUR	23 000,00 €	1 916,00 €	1 924,00 €
<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>1 916,00 €</b>	<b>1 924,00 €</b>

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ**

N° 049026

<b>INSEE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA DOTATION</b>	<b>Mensualité de janvier à novembre 2023</b>	<b>Mensualité de décembre 2023</b>
V054	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	432 911,00 €	36 075,00 €	36 086,00 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>432 911,00 €</b>	<b>36 075,00 €</b>	<b>36 086,00 €</b>





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023- 04**  
**portant versement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**  
**Secteur communal - Année 2023**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe perçoivent, pour l'année 2023, un versement global de **4 403 212 €** au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) en application des dispositions visées ci-dessus. Ce versement est effectué selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

**Article 2.** – Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune et chaque EPCI, le montant reçu du fonds national de garantie individuelle de ressources et ses mensualités au titre de 2023.

**Article 3.** – Ce versement est opéré en débit du compte 465.1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales », code CDR : COL5601000 (non interfacée) et par crédit du compte 73221 « FNGIR ».

**Article 4.** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **20 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

## Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

### ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualités de décembre 2023
049032	BAUGÉ	561 179,00 €	46 763 €	46 786 €
049045	CHOLET	2 770 647,00 €	230 884 €	230 923 €
049030	COURONNE D'ANGERS	65 133,00 €	5 427 €	5 436 €
049039	SAUMUR	182 128,00 €	15 175 €	15 203 €
049026	SEGRÉ	824 125,00 €	68 677 €	68 678 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 403 212,00 €</b>	<b>366 926 €</b>	<b>367 026 €</b>

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2023-04 du 20 janvier 2023 portant versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) – Année 2023

(quatre millions quatre cent trois mille deux cent douze euros)

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE BAUGÉ

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualités de décembre 2023
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	18 966,00 €	1 580 €	1 586 €
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	111 461,00 €	9 288 €	9 293 €
V163	ANJOU LOIR ET SARTHE	301 975,00 €	25 164 €	25 171 €
194	MAZÉ-MILON	37 312,00 €	3 109 €	3 113 €
228	NOYANT-VILLAGES	91 465,00 €	7 622 €	7 623 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>561 179,00 €</b>	<b>46 763 €</b>	<b>46 786 €</b>

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualités de décembre 2023
L332	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	2 510 465,00 €	209 205 €	209 210 €
058	LES CERQUEUX	83 577,00 €	6 964 €	6 973 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	52 878,00 €	4 406 €	4 412 €
192	MAULÉVRIER	15 627,00 €	1 302 €	1 305 €
211	MONTILLIERS	36 905,00 €	3 075 €	3 080 €
336	SOMLOIRE	36 358,00 €	3 029 €	3 039 €
373	LYS-HAUT-LAYON	11 353,00 €	946 €	947 €
381	YZERNAY	23 484,00 €	1 957 €	1 957 €
<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>2 770 647,00 €</b>	<b>230 884,00 €</b>	<b>230 923,00 €</b>



Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE LA COURONNE D'ANGERS

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualités de décembre 2023
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	2 141,00 €	178 €	183 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	396,00 €	33 €	33 €
307	LOIRE-AUTHION	62 596,00 €	5 216 €	5 220 €
TOTAL DE LA TRÉSORERIE		65 133,00 €	5 427,00 €	5 436,00 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualités de décembre 2023
002	ALLONNES	9 338,00 €	778 €	780 €
121	DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ	23 073,00 €	1 922 €	1 931 €
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	45 551,00 €	3 795 €	3 806 €
328	SAUMUR	104 166,00 €	8 680 €	8 686 €
<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>182 128,00 €</b>	<b>15 175,00 €</b>	<b>15 203,00 €</b>

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualités de décembre 2023
V054	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	824 125,00 €	68 677 €	68 678 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>824 125,00 €</b>	<b>68 677,00 €</b>	<b>68 678,00 €</b>





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023-05**  
portant prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)  
Secteur communal - Année 2023

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-31 du 31 août 2022, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe voient leurs ressources fiscales prélevées au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), en application des dispositions visées ci-dessus, d'un montant global de **12 695 328 €**, pour l'année 2023. Ce prélèvement est effectué selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

**Article 2.** – Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre, le montant prélevé au profit du fonds national de garantie individuelle de ressources et ses mensualités au titre de 2023.

**Article 3.** – Le prélèvement est opéré en débit du compte 739221 « FNGIR » et en crédit du compte 465.1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales », code CDR : COL5601000 (non interfacé).

**Article 4.** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **20 JAN. 2023**

Pour le préfet par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON

## Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

### ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
049003	ANGERS	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €
049032	BAUGÉ	464 409,00 €	38 700 €	38 709 €
049045	CHOLET	1 767 490,00 €	147 289 €	147 311 €
049030	COURONNE D'ANGERS	1 571 000,00 €	130 913 €	130 957 €
049039	SAUMUR	2 185 896,00 €	182 157 €	182 169 €
049026	SEGRÉ	1 057 717,00 €	88 143 €	88 144 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12 695 328,00 €</b>	<b>1 057 936 €</b>	<b>1 058 032 €</b>

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n° 2023-05 du 20 janvier 2023 portant prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) – Année 2023

(douze millions six cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-huit euros euros)

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
U007	ANGERS LOIRE METROPOLE	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>5 648 816,00 €</b>	<b>470 734 €</b>	<b>470 742 €</b>

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE BAUGÉ

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
V021	BAUGEOIS VALLEE	460 147,00 €	38 345 €	38 352 €
237	LA PELLERINE	4 262,00 €	355 €	357 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>464 409,00 €</b>	<b>38 700 €</b>	<b>38 709 €</b>



Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
L023	MAUGES COMMUNAUTÉ	1 726 062,00 €	143 838 €	143 844 €
057	CERNUSSON	11 829,00 €	985 €	994 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	7 599,00 €	633 €	636 €
310	SAINTE-PAUL-DU-BOIS	22 000,00 €	1 833 €	1 837 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 767 490,00 €</b>	<b>147 289 €</b>	<b>147 311 €</b>

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE LA COURONNE D'ANGERS

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
V283	LOIRE LAYON AUBANCE	1 337 840,00 €	111 486 €	111 494 €
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	28 179,00 €	2 348 €	2 351 €
086	TERRANJOU	62 278,00 €	5 189 €	5 199 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	35 027,00 €	2 918 €	2 929 €
292	VAL-DU-LAYON	63 869,00 €	5 322 €	5 327 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	43 807,00 €	3 650 €	3 657 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>1 571 000,00 €</b>	<b>130 913 €</b>	<b>130 957 €</b>

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
125	DOUÉ-EN-ANJOU	91 498,00 €	7 624 €	7 634 €
L215	SAUMUR VAL DE LOIRE	2 082 852,00 €	173 571 €	173 571 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	11 546,00 €	962 €	964 €
	<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>2 185 896,00 €</b>	<b>182 157 €</b>	<b>182 169 €</b>

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2023	Mensualité de décembre 2023
V183	VALLÉES DU HAUT ANJOU	1 057 717,00 €	88.143 €	88 144 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 057 717,00 €	88 143 €	88 144 €